

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 23 juin 2023

N°	Ordre du jour	Décision du conseil
2023/15	AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE	Adoptée.
2023/16	MODIFICATIONS BUDGETAIRES	Adoptée.

Le Maire
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 015 - SÉANCE du 23 juin 2023

Autorisation donnée au maire d'ester en justice

Date de la convocation : le 19 juin 2023

Date d'affichage : le 19 juin 2023

Le 23 juin 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

membres de conseillers en exercice : 10

Votants : 06

Procuration : 02

Absents : 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE.

ABSENTS EXCUSES : Gwladys LAVAUD (pouvoir à B Lacourarie), Patrick LEBEDEL (pouvoir à G Chaminade)

ABSENTS : Gérard BORDE, .Jérémy CABIROL.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé pour la durée de mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (art. L 2122-22, 16° du CGCT).

En l'espèce, il est nécessaire que le conseil autorise le maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur l'opportunité d'autoriser le maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré : 00 abstention, 00 contre, 08 pour.

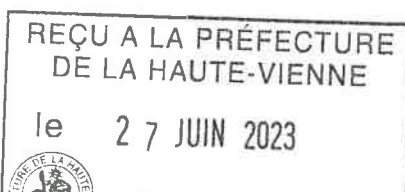
Décide, d'autoriser le maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation et ce, jusqu'à la fin du mandat actuel.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 23 juin 2023



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC**

DELIBERATION N° 2023 / 16 - SÉANCE du 23 juin 2023

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Date de la convocation : le 19 juin 2023

Date d'affichage : le 19 juin 2023

Le 23 juin 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 06

Procuration : 02

Absents : 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE.

ABSENTS EXCUSES : Gwladys LAVAUD (pouvoir à B Lacourarie), Patrick LEBEDEL (pouvoir à G Chaminade)

ABSENTS : Gérard BORDE, .Jérémy CABIROL.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que la section fonctionnement du budget communal fait apparaître une ligne en déficit de crédit.

Aussi, il propose de modifier les lignes budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous et demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de ces modifications.

Budget communal - Section de fonctionnement			
Crédits en augmentation		Crédits en diminution	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
6227	4 379,00 €	023	- 4 379,09 €

Après en avoir délibéré le conseil : décide à l'unanimité :

- de modifier les lignes budgétaires du budget communal, section fonctionnement, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 23 juin 2023



Le Maire Gérard CHAMINADE

